

Indemnités de suivi des élèves

ISAE : Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (1^{er} degré)

ISOE : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (2^d degré)

PART FIXE (pour tous)	Montant annuel brut
ISAE et ISOE	2550 €

Pour les enseignants à temps partiel, l'ISOE est versée en proportion à la quotité de travail.

PART MODULABLE ISOE professeur principal	Montant annuel brut
Classes de 6 ^{ème} , 5 ^{ème} et 4 ^{ème}	1308.74€
Classes de CAP, BEP, 3 ^{ème} , 2 ^{de} , 1 ^{ère} , Terminale	1497.84 €
Autres sections des LP	951.96 €

PART FONCTIONNELLE	Montant annuel brut
Pour une mission (18h, 24h ou engagement annuel)	1268.75 €

Les parts fonctionnelles sont ouvertes à tous les enseignants sous contrat définitif ou provisoire, quelle que soit la quotité travaillée. Un maximum de trois parts peut être attribué. Il est possible de signer un pacte correspondant à une demi-part.

Septembre 2023